

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Croizat, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme
MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M.
TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme
WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme
DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

15. Admission en non-valeur de titres non recouvrés.

La commune a été saisie par le Trésorier de Pierre-Buffière d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 163,85 €.

En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services de la Trésorerie, les sommes n'ont pu être recouvrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de décider l'admission en non-valeur de titres non recouvrés d'un montant de 163,85 € suivant la liste annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'un total de 163,85 € imputé à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

